

COMMUNE de LE BONHOMME



ARRETE N° 15/2024
ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Demande déposée le 8 janvier 2024		N° PC 068 044 24 R0001
Par :	HUMBERT CLAUDEPIERRE MARIE CECILE	
Représenté(e) par :	Madame Marie-Cécile CLAUDEPIERRE	
Demeurant :	159, lieu-dit Faurupt 68650 LE BONHOMME	
Sur un terrain sis :	lieu-dit Faurupt 44 06 7, 44 06 8	
Nature des Travaux :	Extension de l'étable laitière avec création de logettes, d'une salle de traite et d'une fumière couverte	Surface de plancher : 804 m²

Le Maire de la COMMUNE de LE BONHOMME, Haut-Rhin

VU la demande de permis de construire présentée le 8 janvier 2024 par HUMBERT CLAUDEPIERRE MARIE CECILE,

VU l'objet de la demande :

- pour l'extension de l'étable laitière avec création de logettes et d'une fumière couverte ;
- sur un terrain situé, lieu-dit Faurupt ;
- pour une surface de plancher créée de 804 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la décision du Conseil Communautaire du 22 janvier 2015 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU le Règlement National d'Urbanisme codifié aux articles L 111-1 et suivants et R 111-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU le règlement y afférent,

Vu l'avis favorable du Préfet sous réserve que les constructions projetées soient nécessaires à l'exploitation agricole en date du 12 février 2024,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin en date du 29 février 2024,

VU l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

VU l'avis favorable avec prescriptions du Service Territorial d'Incendie et de Secours - Groupement Prévention des Risques Incendie en date du 19/02/2024,

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 21 février 2024,

CONSIDERANT QUE les prescriptions du Service Territorial d'Incendie et de Secours et de l'Agence Régionale de Santé doivent être prises en compte pour assurer la sécurité et la salubrité publiques, celles-ci devront être respectées,

VU l'article R.111-8 du Code de l'Urbanisme qui dispose que la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur,

CONSIDERANT QUE l'installation doit être reliée au réseau d'eaux pluviales existant ou à un système de récupération d'eau de pluie selon les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse qui favorise le traitement des eaux pluviales par infiltration et/ou la réutilisation des eaux de pluie via un dispositif adapté au plus près de l'endroit où elles tombent,

CONSIDERANT QUE le respect de ces dispositions peut être assuré en prévoyant un dispositif adapté,

VU l'avis favorable d'ENEDIS Accueil Raccordement Electricité en date du 07 février 2024,

VU la consultation du Service Départemental de l'Eau et de l'Assainissement en date du 04 mars 2021,

Arrête :

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Les prescriptions ci-annexées émises par les services consultés seront à respecter impérativement.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée avec une puissance électrique ne dépassant pas celle existante.

Article 4 : L'installation devra être relié au réseau d'eaux pluviales existant ou à un système de récupération d'eau de pluie selon les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse qui favorise le traitement des eaux pluviales par infiltration et/ou la réutilisation des eaux de pluie via un dispositif adapté au plus près de l'endroit où elles tombent.

Article 5 : La délivrance du présent permis de construire entraîne le paiement de la Taxe d'Aménagement (TA) du fait de la création de surface taxable et de la Taxe d'Archéologie Préventive puisque le sous-sol est impacté.

Afin de permettre le calcul et la liquidation des taxes, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du Code Général des Impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».

Article 6 : Le requérant se rapprochera du service commercial des concessionnaires des réseaux avant le début des travaux.

Article 7 : L'éventuelle occupation du Domaine Public pendant les travaux fera l'objet d'une demande distincte auprès de la Commune. Si elle s'avère nécessaire, la réfection de la voirie sera à la charge du pétitionnaire.

Article 8 : Il est précisé que la présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'observation et de l'application d'autres législations ou réglementations ne relevant pas de l'urbanisme auxquelles le pétitionnaire devra se conformer.

Article 9 : Le pétitionnaire est informé que le terrain est frappé par l'aléa sensibilité aux feux de forêt et de végétation classé en zone 4 : très faible.

copie à :

ARS : ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

SIS : Prevention.Industrie.Habitation@sdis68.fr

DDT SCAU : odile.schreiber@haut-rhin.gouv.fr

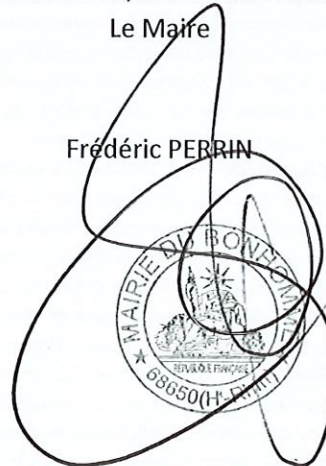
Chambre agriculture : urbanisme68-consultation@alsace.chambagri.fr

ENEDIS : afc-au-cu@enedis.fr

LE BONHOMME, le 15 mars 2024.

Le Maire

Frédéric PERRIN



Le présent arrêté a été publié le 21 mars 2024

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" : la commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée (cf. décrets 2010-1254 et 2010-1255 et de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010). Les maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

L'avis de dépôt de la présente demande a été affiché en Mairie le 11/01/2024.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peuvent commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, doit être conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19. Il est disponible dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Achèvement des travaux :

A l'achèvement des travaux, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux à l'autorisation délivrée est adressée en Mairie. Cette déclaration doit être accompagnée, le cas échéant, des attestations prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation, et mentionnées aux articles R.462-3 à R.462-4-3 du Code de l'Urbanisme.



PREFET DU HAUT RHIN

**Direction Départementale des
Territoires du Haut-Rhin**

Service Connaissance Aménagement et Urbanisme
Bureau ADS & Fiscalité

Dossier suivi par : Odile SCHREIBER
☎ :
✉ : odile.schreiber@haut-rhin.gouv.fr

Référence : PC 068 044 24 R 0001
V 7.2-20037 Mme HUMBERT CLAUDEPIERRE Marie Cécile_Exploitant agricole

A l'attention de

Monsieur le Maire

61, rue du 3ème Spahis Algériens
68650 LE BONHOMME

Colmar, le 12 février 2024

AVIS CONFORME DU PREFET

rendu en application de l'article L422-5 du code de l'urbanisme
sur une commune dont le POS est rendu caduc en application de l'article L.174-5 et suivants du même code.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.174-5, L.422-1 et L.422-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté N° 2023-01 du 21 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu le plan d'occupation des sols (POS) de la commune approuvé le 20 juillet 2001, et caduc au 01 janvier 2021 ;

Vu la demande d'avis conforme concernant l'autorisation N° PC 068 044 24 R 0001 déposée en mairie le 08/01/2024, reçue en DDT le 26/01/2024 et portant sur :

- l'extension de l'étable laitière pour loger les vaches en logettes avec salle de traite et fumière couverte

Vu les articles L.111-1 et suivants, R.111-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la loi montagne N°85.30 du 09 janvier 1985 ;

Le présent avis conforme est rendu en raison de la caducité du plan d'occupation des sols. Il ne lie l'autorité compétente que si cet avis est défavorable. Il porte uniquement sur la conformité du projet avec la règle de constructibilité limitée (article L.111-3 et L.111-4 du code de l'urbanisme), avec le règlement national d'urbanisme (article R.111-1 à R.111-51 du code de l'urbanisme) et avec les servitudes d'utilité publique. Cela signifie que le présent avis ne se substitue pas à l'instruction, qui reste de la compétence de l'instance décisionnelle (notamment compatibilité avec le ScoT, procédures, consultations des services, applications le cas échéant du règlement de lotissement ou du règlement municipal des constructions).

**Le préfet émet un avis favorable à la délivrance de l'autorisation sollicitée
Sous réserve que les constructions projetées soient nécessaires à l'exploitation agricole (Cf
article L111-4 du code de l'urbanisme)**

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental des territoires
Par subdélégation, l'adjoint au BATDSF, Chef du Pôle Application du Droit des Sols

Dominique ROEHN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX – Tél : 03 89 24 81 37 - Fax : 03 89 24 85 00

12/02/2024 - 15:32:43

**Service Gestion du
Territoire**

Objet
Demande de permis de construire
n° PC 068 044 24 R0001
CLAUDEPIERRE MARIE CECILE
159 Faurupt
68650 LE BONHOMME

Référence
ADB/1566

Dossier suivi par
Annie DURAND-BIRKEL
03 89 20 97 56
annie.durand@alsace.chambagri.fr

**Siège Social
Site du Bas-Rhin**
Espace Européen de l'Entreprise
2, rue de Rome
SCHILTIGHEIM - CS 30022
67013 STRASBOURG Cedex
Tél : 03 88 19 17 17
Fax : 03 88 83 30 54
Email : direction@alsace.chambagri.fr

Site du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
BP 80038
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
Tél : 03 89 20 97 00
Fax : 03 89 20 97 01
Email : direction@alsace.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 130 018 153 00010
APE 9411Z

www.alsace.chambagri.fr

Service Instructeur des Autorisations
d'Urbanisme
Madame BRUHIER Carine
Colmar Agglomération
Hotel de ville
1 Place de la Mairie
68021 COLMAR CEDEX

carine.bruhier@agglo-colmar.fr

Sainte Croix en Plaine, le 29 janvier 2024

Madame,

Par dossier enregistré dans nos services le 23 janvier 2024, vous nous avez transmis pour avis la demande de permis de construire visée sous objet.

Le projet consiste en la construction d'une extension de 804 m² de l'étable laitière avec création de logettes pour les vaches, d'une salle de traite et d'une fumière couverte sur le ban de LE BONHOMME, Lieudit Faurupt, section 6, parcelles n° 7 et 8.

Mme Marie Cécile CLAUDEPIERRE dispose du statut de chef d'exploitation à titre principal. L'exploitation met en valeur une superficie en herbe, et l'élevage de vaches laitières associé. Le lait est transformé en fromage et valorisé en vente directe.

Le projet est localisé au siège d'exploitation, en zone agricole et naturelle du territoire de la commune dont la constructibilité est régie par le RNU.

En extension d'un bâtiment existant, le projet est prévu dans le cadre de l'installation du fils Antoine en agriculture. Cette installation permet d'assurer la pérennité du site agricole, et plus globalement à l'entretien des paysages ouverts en montagne vosgienne.

Le nouveau bâtiment s'adosse à l'étable existante et permet de répondre aux normes de bien-être animal exigées par la labellisation en Agriculture Biologique. Les anciens locaux maintiendront leur usage agricole (réorganisation interne à la ferme).

Considérant les dispositions de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme, considérant la Charte sur les principes de constructibilité en zone agricole établie dans le Département du Haut-Rhin, et le regroupement des constructions,

La nécessité de la construction envisagée pour la poursuite du développement de l'exploitation agricole est démontrée.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Annie DURAND-BIRKEL
Chargée de missions Urbanisme





INCENDIE SECOURS

SOUS DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU POTENTIEL
OPERATIONNELS
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE
Prévention Industrie/Habitation (134)
Affaire suivie par Capitaine V. LAMBERT
Tél. 03 89 60 69 42
prevention.industrie.habitation@sdis68.fr

Le chef de corps
Directeur départemental

à

Monsieur le Président
Colmar Agglomération
Service instructeur des autorisations d'urbanisme
Hôtel de Ville
1 place de la Mairie
68021 COLMAR Cedex

Colmar, le 19 FEV. 2024

Mes services ont pris connaissance de votre courrier reçu le 26/01/2024 concernant l'établissement **ESPACE DE STOCKAGE HUMBERT CLAUDEPIERRE** (code : 044I0002) situé au 159 LIEU DIT FAURUPT sur la commune de **LE BONHOMME**.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après les éléments de l'étude de ce dossier référencé sous le numéro **PC 044 24 R0001** déposé par **SCEA HUMBERT CLAUDEPIERRE MARIE CECILE**.

Ce projet ne relevant pas de la réglementation des Etablissements Recevant du Public est examiné sur les seuls aspects liés à :

- l'accessibilité des secours (articles R 111-2 et R 111-5 du Code de l'Urbanisme) ;
- la défense extérieure contre l'incendie.

I. TRAVAUX PROJETES

Le projet porte sur l'extension de 1020 m² d'une étable laitière.

II. HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

■ Etudes :

Date	Etude par la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH / par le SIS du Haut-Rhin	Avis
03/11/2023	Rapport SIS - PC 044 23 R0009 – extension d'un stockage de matériels.	

III. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Le projet porte sur l'extension d'une étable laitière avec salle de traite et fumière couverte totalisant 1020 m² accolé à un bâtiment existant de 660 m².

Le projet comprend :

200 m² de couloir d'alimentation
220 m² de stockage en fumière des effluents

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU HAUT-RHIN
7 avenue Joseph Rey 68027 COLMAR Cedex
Téléphone : 03.89.30.18.00 - Courriel : sdis68@sdis68.fr - Site Internet : www.sdis68.fr

1/2

390 m² de logements des animaux
130 m² bloc traite, infirmerie, petite partie pour veaux.

Le bardage est en bois sur une structure métallique.
La façade Sud est ouverte.

Un PC est en cours pour une extension à un bâtiment de stockage de matériels et fourrage existant de 444 m² par un bâtiment accolé de 173 m² pour le stockage de matériels.

Le site comprend également :

- une remise de 150 m²
- un gîte accolé à cette remise de 150 m²
- une habitation d' l'exploitant

L'accès se fait par un chemin rural.

Présence d'une réserve incendie de 120 m³ à 67 mètres non réceptionnée par le Service d'Incendie et de Secours ni répertorié et non représentée sur le plan.

IV. TEXTES APPLICABLES

Code de l'Urbanisme (accès des engins de lutte contre l'incendie – articles R 111-2 et R 111-5).

Décret 2008 – 244 du 7 Mars 2008 relatif au Code du Travail : 4^{ème} partie Livre 2 Titre 1 article R 4211-1 à R 4216-34 (conception) et Titre 2 article R 4221-1 à R 4227-57 (utilisation).

Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Haut Rhin
-Document technique D9 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

V. REMARQUES

- 1- Le chemin d'accès doit être praticable par des engins de 16 tonnes, non équipés hors route, par tout temps.
- 2- Prévoir la défense extérieure contre l'incendie par une réserve incendie de 180 m³ minimum (surface de référence = 1680 m² en élevage - Grille 2.7.13 du RDDECI68) située à moins de 150 mètres maximale de l'entrée principale du bâtiment (tracé réel des voies).
- 3- La validation ou le projet d'aménagement de la réserve incendie avec sa plateforme d'aspiration doit être soumis au préalable à l'avis du Service d'Incendie et de Secours / Groupement Prévision Opérations / Service Prévision Planification / Bureau DECI (fiche n°20 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Haut Rhin).
- 4- Respecter les dispositions relatives au Code du Travail.

Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef du groupement prévention des
risques incendie



Lieutenant-colonel Alain BETTINGER

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

Service Santé et Environnement

Affaire suivie par : Steffie FALEME
Courriel : ars-grandest-dt66-vs66@ars.sante.fr
Tél : 03 69 49 30 43

Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

A

COLMAR AGGLOMERATION
Service instructeur des Autorisations
d'Urbanisme

- À l'attention de Mme Carine BRUHIER,

Colmar, le 21 FEV. 2024

Vos réf : votre courrier du 23 janvier 2024
Nos réf : DT68/SE/PL/SF/2024/02/N°18
Objet : PC N°068 044 24 R0001, LE BONHOMME

Vous m'avez communiqué pour avis le dossier de demande de permis de construire présenté par l'exploitation agricole HUMBERT CLAUDEPIERRE MARIE CECILE, représenté par Mme CLAUDEPIERRE Marie Cécile, qui se propose d'étendre l'étable existante pour son exploitation agricole de moins de 50 vaches laitières sise 159 Faurupt à 68650 LE BONHOMME.

Après étude du dossier, je vous fais connaître que je donne, en ce qui me concerne, un **AVIS FAVORABLE** au projet soumis, **SOUS LES RESERVES SUIVANTES :**

Périmètre de protection

La parcelle de terrain n'est grevée par aucune servitude d'utilité publique liée aux périmètres de protection des captages publics d'alimentation en eau potable (hors PPC).

Eau potable :

Un arrêté préfectoral autorise l'utilisation des sources privées (n°03414X1003 et 03441X1004) en vue d'alimenter la Ferme CLAUDEPIERRE - 159 Faurupt - LE BONHOMME

L'eau d'une ressource privée ne peut être utilisée que si elle est potable et si toutes les précautions sont prises pour la mettre à l'abri des contaminations. Les ouvrages de captage, de traitement, de stockage et d'adduction doivent notamment être protégés des contaminations extérieures, et régulièrement entretenus.

L'eau doit faire l'objet d'un contrôle analytique régulier, conformément à l'article R1321-15 du Code de la santé publique et aux arrêtés d'application du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire.

Les prélèvements et analyses doivent être effectués par le laboratoire agréé retenu par l'ARS.

Les frais correspondants sont à la charge du demandeur.

Respect des règles d'hygiène

Le règlement sanitaire départemental édicte un certain nombre de règles de construction ou d'aménagement. Il conviendra de les respecter.

https://www.grand-est.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-02/RSD_68.pdf

Concernant la fumière, celle-ci sera aménagée et exploitée, conformément à l'article 155.2 du règlement sanitaire départemental.

Le Délégué territorial du Haut-Rhin



Pierre LESPINASSE

Enedis Accueil Raccordement Electricité

COLMAR AGGLOMERATION
1 PLACE DE LA MAIRIE
SERVICE URBANISME
68021 COLMAR CEDEX

Téléphone : 0970831970

Télécopie :

Courriel : afc-au-cu@enedis.fr

Interlocuteur : FAIVRE-RAMPANT Thomas

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

BESANCON CEDEX, le 07/02/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC06804424R0001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : FAURUPT
68650 LE BONHOMME
Référence cadastrale : Section 6 , Parcelle n° 7-8
Nom du demandeur : HUMBERT CLAUDEPIERRE MARIE CECILE

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet et sans précision particulière de votre part, nous avons considéré que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Thomas FAIVRE-RAMPANT

Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Enedis Accueil Raccordement Electricité
BP 1209 57 RUE BERSOT
25004 BESANCON CEDEX
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DiRAC-DOC-AUG.4 V.3.0



